Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_171-DE

ANNEXE 2

Convention de prestations de services pour l'accompagnement à la Maîtrise de la Demande en Énergie des bâtiments publics

Conditions financières des prestations internalisées

Par délibérations du comité syndical et eu égard aux marchés conclus par le SDEER, soumis aux règles de la concurrence, les prestations ci-dessous sont ouvertes exclusivement aux collectivités membres.

La tarification des prestations internalisées est définie au cas par cas, en fonction de la nature du travail à effectuer et du temps que le conseiller du SDEER devra y consacrer. A réception de la demande, le SDEER établit un **devis estimatif** sous forme de lettre de commande, qu'il transmet à la Collectivité. Les devis sont établis selon les modalités décrites dans la présente annexe.

Dans le cas où le temps passé excèderait largement le temps prévu initialement, un devis complémentaire sera soumis à la Collectivité pour validation.

1) Mission de suivi énergétique

Les modalités d'accès au service complet de suivi énergétique, comprenant la mise à disposition d'un conseiller du SDEER et d'un logiciel métier, sont les suivantes :

- Pour les communes de plus de 1000 habitants : forfait de 500 €HT/an + 70 €HT/bâtiment/an + 5 €HT/Point de livraison/an.
- Pour les communes de moins de 1000 habitants : forfait de 300 €HT/an + 50 €HT/bâtiment/an + 5 €HT/Point de livraison/an.

Le service est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la lettre de commande. Il est renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction.

La mise à disposition du logiciel métier étant réalisée dans le cadre d'un marché public mono-attributaire établi pour une durée de 4 ans à compter du 03/06/2025, il se pourrait que les modalités d'accès au service soient ajustées au terme du marché actuel, et ce quelle que soit la date à laquelle la lettre de commande a été signée par la Collectivité. Le SDEER anticipera la fin du marché et informera la Collectivité des conditions dans lesquelles le service pourra être prolongé.

2) Mission d'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique

Les devis seront établis selon le barème suivant :

- Temps passé par la Direction du SDEER ou le Chef de service : 175 €HT par ½ journée.
- Temps passé par un ingénieur ou un technicien : 125 €HT par ½ journée.
- Temps passé par un agent administratif : 75 €HT par ½ journée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 017-200041689-20260706-CC2026_171-DE

3) Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

La ressource financière provenant de la vente des CEE relatifs aux travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sera reversée à celle-ci au prorata de 80% des CEE générés. Les 20% conservés servant à couvrir les frais de gestion du SDEER et des syndicats d'énergie coordonnateurs du regroupement de dépôts des CEE.

Conditions financières des prestations externalisées

Par délibérations du comité syndical et eu égard aux marchés conclus par le SDEER, soumis aux règles de la concurrence, les prestations ci-dessous sont ouvertes aux collectivités membres, à leurs groupements et à leurs établissements.

1) Pré-diagnostic énergétique
2) Audit énergétique
3) Etude d'approvisionnement en énergie

Ces prestations font l'objet d'un devis spécifique propre à la demande de la collectivité.

A la survenance du besoin, la Collectivité sollicite la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEER accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir. A réception de la demande, le SDEER établit un **devis** sous forme de lettre de commande, qu'il transmet à la Collectivité.

Après signature par la Collectivité de la lettre de commande, le SDEER lance la prestation. Il informe alors la Collectivité de l'identité du prestataire et du montant du **devis définitif des prestations si dans la lettre de commande le devis était estimatif**.

4) Mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique

Prestation sur devis. Estimation non contractuelle : 2,8 €HT/Point de livraison/an.

Le service est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la lettre de commande. Il est renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public mono-attributaire établi pour une durée de 4 ans à compter du 03/06/2025. Au terme du marché actuel, et quelle que soit la date à laquelle la lettre de commande a été signée par la Collectivité, le SDEER informera cette dernière des conditions dans lesquelles le service pourra être renouvelé.